



**SEYSES**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**ATTESTATION DE REJET TACITE A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune  
N° 2025U-017

Dossier : DP 031547 24 U0172	<u>Demandeur :</u>
Déposé le : 23/09/2024	MONSIEUR BECQUART AIMÉ
Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN	19 RUE ROMAIN ROLLAND
Adresse des travaux : 19 RUE ROMAIN ROLLAND 31600 SEYSES	31600 SEYSES
Références cadastrales: 000AM0142	<u>Demandeur co-titulaire :</u>
	MADAME BECQUART GINETTE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE en date du 19/08/2024.

Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans un courrier daté du 30/09/2024 et qui vous a été notifié le 02/10/2024, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 26/09/2024	Seysses le 30 janvier 2025
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 06/02/2025	Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,
Affiché le 06/02/2025 jusqu'au 06/04/2025	

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application Informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).